



## Arrêté municipal de restriction de circulation

### Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la Route, L411-1 à L411-7

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel HANOT, responsable d'exploitation de la Société BALESTRA à Avesnes-le-Comte afin d'exécuter des travaux d'extension du cimetière communal et de création d'un parking impasse du Bourg ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout accident pendant toute la durée des travaux,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 05 septembre 2022 et pour une durée de deux mois, la société BALESTRA d'Avesnes-le-Comte est autorisée à exécuter les travaux suivants :

Extension du cimetière communal et de création d'un parking impasse du Bourg.

**ARTICLE 2** : Afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers, l'accès à la rue du Châtelet et à l'impasse du Bourg sera restreint :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit aux abords du bureau de Poste.
- Accès au cimetière par la rue des écoles.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise Balestra.

**ARTICLE 3** : Les propriétaires des habitations de l'impasse du Bourg et des jardins longeant la ruelle derrière le bureau de poste devront soit anticiper les entrées et sorties de véhicule ou trouver un accord avec le responsable des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux et places habituels.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire de Mairie, le Responsable en charge du Service Technique communal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pas-en-Artois, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera transmise aux services concernés :

- Centre d'Incendie et de Secours : CIS, rue d'en Bas,
- Société Balestra,
- M. le Commandant de la Brigade de Pas-en-Artois,
- Madame la Directrice de l'école « La Kilienne »
- Monsieur le responsable du bureau de poste
- MM. les riverains

Pas-en-Artois le 23 août 2022,  
Le Maire,

Arnaud Douchet

